AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0024
FR0010417345-FS0011

3 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 janvier 2019, la société Morgan Stanley (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 décembre 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES, et détenir 1 527 403 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 484 779	4,93
Morgan Stanley & Co. LLC	42 624	0,14
Total Morgan Stanley	**1 527 403**	**5,07**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 42 624 actions DBV TECHNOLOGIES (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions DBV TECHNOLOGIES et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 30 137 977 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.